



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2016
NUMERO SPECIAL N° 61

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SOMMAIRE

Arrêtés portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme du 4 juillet 2016

SOUS-PREFECTURE de CHERBOURG - Signature : pour le Préfet, le sous-préfet de Cherbourg : Michel MARQUER

Communes	N°
COQUEVILLE, BEAUMONT-HAGUE, GREVILLE-HAGUE, OMONVILLE-la-PETITE, OMONVILLE-LA-ROGUE, TONNEVILLE ET URVILLE-NACQUEVILLE	DDTM-SADT-2016-54
ANNEVILLE-EN-SAIRE	DDTM-SADT-2016-18
BARNEVILLE-CARTERET	DDTM-SADT-2016-19
BRETTEVILLE	DDTM-SADT-2016-36
FERMANVILLE	DDTM-SADT-2016-21
DIGOSVILLE	DDTM-SADT-2016-20
GONNEVILLE-LE THEIL	DDTM-SADT-2016-3
LA PERNELLE	DDTM-SADT-2016-22
LES MOITIERS D'ALLONNE	DDTM-SADT-2016-23
PORTBAIL	DDTM-SADT-2016-57
QUETTEHOU	DDTM-SADT-2016-24
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	DDTM-SADT-2016-26
SAINT-MARCOUF	DDTM-SADT-2016-25
SAINT-PIERRE-EGLISE	DDTM-SADT-2016-28
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	DDTM-SADT-2016-29
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	DDTM-SADT-2016-30
VAROUVILLE	DDTM-SADT-2016-31
VICQ-SUR-MER	DDTM-SADT-2016-6

SOUS-PREFECTURE de COUTANCES - Signature : pour le Préfet, le sous-préfet de Coutances : Edmond AICHOUN

Communes	N°
AGON-COUTAINVILLE, HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE, TOURVILLE-SUR-SIENNE	DDTM-SADT-2016-27
ANNEVILLE-EN-SAIRE	DDTM-SADT-2016-32
BREHAL	DDTM-SADT-2016-33
BREVILLE-SUR-MER	DDTM-SADT-2016-34
BRIQUEVILLE-SUR-MER	DDTM-SADT-2016-35
CHANTELOUP	DDTM-SADT-2016-37
COUDEVILLE-SUR-MER	DDTM-SADT-2016-38
COUTANCES	DDTM-SADT-2016-39
GAVRAY	DDTM-SADT-2016-40
HAUTEVILLE-SUR-MER, ORVAL-SUR-SIENNE, LINGREVILLE, QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	DDTM-SADT-2016-55
HUDIMESNIL	DDTM-SADT-2016-41
LONGUEVILLE	DDTM-SADT-2016-42
MARCHESIEUX, SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	DDTM-SADT-2016-56
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	DDTM-SADT-2016-43
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN	DDTM-SADT-2016-44



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 54

ARRÊTÉ

portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme sur les communes de :
Acqueville, Beaumont-Hague, Gréville-Hague, Omonville-la-Petite,
Omonville-la-Rogue, Tonneville et Urville-Nacqueville.

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU l'arrêté préfectoral JPV/AD/N°02-626 du 20 décembre 2002 autorisant la modification statutaire de la communauté de communes de la Hague ;
- VU la délibération du conseil municipal de Acqueville du 17 janvier 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Beaumont-Hague du 3 avril 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Gréville-Hague du 12 mars 2015 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Omonville-la-Petite du 30 juin 2014 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Omonville-la-Rogue du 19 septembre 2011 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Tonneville du 17 juin 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Urville-Nacqueville du 25 juin 2008 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à président de la communauté de communes de la Hague, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU les listes de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plans locaux d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Les plans locaux d'urbanisme de : Acqueville, Beaumont-Hague, Gréville-Hague, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Tonneville et Urville-Nacqueville, sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicables au territoire : voir listes jointes par commune.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de : Acqueville, Beaumont-Hague, Gréville-Hague, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Tonneville et Urville-Nacqueville,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture de Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes de la Hague durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au président de la communauté de communes de la Hague qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUL. 2016
Le Préfet
Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg
Michel MARQUER

destinataires :

- M. le Président de la communauté de communes de la Hague

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Acqueville	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/06/2007	PPR inondation de la Divette et du Trottebec ; institution d'office ; ;
Acqueville	T7	DGAC/Défense	Code AC		

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Beaumont-Hague	AC1	STAP	arrêté	28/01/1907	Allée Couverte dite "Les Pouquelées" ; débord de périmètre d'un monument situé sur Vauville ; Classé
Beaumont-Hague	AC1	STAP	arrêté	03/11/2003	Manoir de la Madeleine : AE 19 ; inscription partielle
Beaumont-Hague	AC1	STAP	arrêté	10/05/1988	392, 393, 395 ; C 1, 2 ; C1 4 à 6, 21, 23 à 25 ; D 28, 30 à 32, 69, 71, 8, 20, 196 à 199, 205, 209 à 212) ; Inscrit
Beaumont-Hague	AC2	DREAL	arrêté ministériel	25/03/1973	La Hague ; Site inscrit ;
Beaumont-Hague	AC2	DREAL	décret	17/06/1992	Zone côtière de la Hague ; Site classé ;
Beaumont-Hague	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	16/03/1983	;
Beaumont-Hague	PT2	Orange	décret	21/02/1989	BEAUMONT-HAGUE/CENTRAL TÉLÉPHO ; N° ANFR 500220023 ;
Beaumont-Hague	PT2	Orange	décret	21/02/1989	GREVILLE-HAGUE/HAMEAU FABIEN ; N° ANFR 500220022 ;
Beaumont-Hague	PT2LH	Orange	décret	21/02/1989	TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP ; N° ANFR 500220012 ;
Beaumont-Hague	PT2LH	Orange	décret	04/08/1994	TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP ; N° ANFR 500220012 ;
Beaumont-Hague	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Gréville-Hague	AC1	STAP	arrêté	02/03/1971	Eglise ; A.585 ; Inscrit
Gréville-Hague	AC1	STAP	arrêté	31/08/1993	Maison dite maison au puits ; A.291 ; inscription partielle
Gréville-Hague	AC1	STAP	arrêté	03/11/2003	Manoir de la Madeleine ; débord de périmètre d'un monument situé sur Beaumont-Hague ; Inscrit
Gréville-Hague	AC1	STAP	arrêté	30/12/1982	Manoir et Pigeonnier du Dur Ecu ; débord de périmètre d'un monument situé sur Urville-Nacqueville ; Inscrit
Gréville-Hague	AC1	STAP	arrêté	10/05/1988	Retranchement dit Le Hague Dike ; débord de périmètre d'un monument situé sur Beaumont-Hague ; Inscrit
Gréville-Hague	AC2	DREAL	arrêté ministériel	25/03/1973	La Hague ; Site inscrit ;
Gréville-Hague	AC2	DREAL	décret	17/06/1982	Zone côtière de la Hague ; Site classé ;
Gréville-Hague	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	28/01/1983	;
Gréville-Hague	PT2	Orange	décret	21/02/1989	BEAUMONT-HAGUE/CENTRAL TÉLÉPHO ; N° ANFR 500220023 ;
Gréville-Hague	PT2	Orange	décret	21/02/1989	GREVILLE-HAGUE/HAMEAU FABIEU ; N° ANFR 500220022 ;
Gréville-Hague	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Omonville-la-Petite	AC1	STAP	arrêté	26/06/1972	Eglise ; débord de périmètre d'un monument situé sur Jobourg ; Classé
Omonville-la-Petite	AC2	DREAL	arrêté ministériel	25/03/1973	La Hague ; Site inscrit ;
Omonville-la-Petite	AC2	DREAL	décret	17/06/1992	Zone côtière de la Hague ; Site classé ;
Omonville-la-Petite	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	15/01/1987	;
Omonville-la-Petite	PT1	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	JOBOURG/ROUTE D'AUDERVILLE ; N° ANFR 500140106 ;
Omonville-la-Petite	PT1	IDF	décret	12/10/1981	OMONVILLE-LA-PETITE/COMMISSARI ; N° ANFR 500130009 ;
Omonville-la-Petite	PT2	Orange	décret	04/08/1994	HERQUEVILLE/CO-GE-MA ; N° ANFR 500220040 ;
Omonville-la-Petite	PT2	IDF	décret	05/12/1980	OMONVILLE-LA-PETITE/COMMISSARI ; N° ANFR 500130009 ;
Omonville-la-Petite	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Omonville-la-Rogue	AC1	STAP	arrêté	09/06/1971	Eglise ; A 403 ; Classé
Omonville-la-Rogue	AC2	DREAL	arrêté	29/08/1972	Commune d'Omonville-la-Rogue ; Site inscrit ;
Omonville-la-Rogue	AC2	DREAL	décret	17/06/1992	Zone côtière de la Hague ; Site classé ;
Omonville-la-Rogue	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	18/03/1983	;
Omonville-la-Rogue	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Tonneville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/04/2008	LANDE DE TONNEVILLE sur la commune de : TONNEVILLE ; Périmètre de protection immédiat ;
Tonneville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/04/2008	LANDE DE TONNEVILLE sur la commune de : TONNEVILLE ; Périmètre de protection rapprochée ;
Tonneville	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/06/2007	PPR inondation de la Divette et du Trottebec ; ;
Tonneville	PT1	DDTM	décret	22/12/1980	FLOTTEMANVILLE-HAGUE/LE PIVOT ; N° ANFR 500240003 ;
Tonneville	PT2	DDTM	décret	10/04/1981	FLOTTEMANVILLE-HAGUE/LE PIVOT ; N° ANFR 500240003 ;
Tonneville	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DOTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Urville-Nacqueville	AC1	STAP	arrêté	21/01/1850	Chapelle Saint-Germain ; débord de périmètre d'un monument situé sur Querqueville ; Classé
Urville-Nacqueville	AC1	STAP	arrêté	20/11/1982	Château de Nacqueville ; débord de périmètre d'un monument situé sur Querqueville ; Inscrit
Urville-Nacqueville	AC1	STAP	arrêté	20/11/1982	Domaine de Nacqueville ; (Plusieurs adresses actuelles) ; B 299 à 307 ; inscription partielle
Urville-Nacqueville	AC1	STAP	arrêté	30/12/1982	Manoir de Dur-Ecu ; E 165 ; inscription partielle
Urville-Nacqueville	AC2	DREAL	arrêté	19/07/1965	Manoir du Dur-Ecu et abords ; Site classé ;
Urville-Nacqueville	AC2	DREAL	arrêté	10/03/1969	Parc du château de Nacqueville ; Site classé ;
Urville-Nacqueville	AC2	DREAL	décret	17/08/1992	Zone côtière de la Hague ; Site classé ;
Urville-Nacqueville	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	13/01/1983	;
Urville-Nacqueville	PT1	TDF	décret	27/03/1987	URVILLE-NACQUEVILLE/R DES SAUL ; N° ANFR 500130029 ;
Urville-Nacqueville	PT2	TDF	décret	13/01/1987	URVILLE-NACQUEVILLE/R DES SAUL ; N° ANFR 500130029 ;
Urville-Nacqueville	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 18

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de ANNEVILLE-EN-SAIRE

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de ANNEVILLE-EN-SAIRE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de ANNEVILLE-EN-SAIRE est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de ANNEVILLE-EN-SAIRE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de ANNEVILLE-EN-SAIRE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg

Michel MARQUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acts	Date de l'acte	Observations
Anneville-en-Saire	AC1	STAP	arrêté	05/05/1975	Ancien poste de garde ; débord de périmètre d'un monument situé sur La Pernelle ; Inscrit
Anneville-en-Saire	AC1	STAP	arrêté	05/05/1975	Château dit Maison d'Anneville ; D 294,295 ; inscription partielle
Anneville-en-Saire	AC1	STAP	arrêté	25/09/2005	Château du Tourps ; B 190, 593, 600, 601 ; inscription partielle
Anneville-en-Saire	AC1	STAP	arrêté	05/05/1975	Clocher de l'Eglise ; débord de périmètre d'un monument situé sur La Pernelle ; Inscrit
Anneville-en-Saire	AC1	STAP	arrêté	21/12/1994	Eglise ; débord de périmètre d'un monument situé sur Montfarville ; Classé
Anneville-en-Saire	PT2	Orange	décret	12/01/1989	LE VICEL/D 125 ; N° ANFR 500220028 ;
Anneville-en-Saire	PT2LH	Orange	décret	12/01/1989	LE VICEL/D 125 ; N° ANFR 500220028 ;
Anneville-en-Saire	PT2LH	Matre	décret	25/11/1991	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE/SEMAPHOR ; N° ANFR 500060004 ;
Anneville-en-Saire	T4	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
Anneville-en-Saire	T5	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
Anneville-en-Saire	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 19

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de BARNEVILLE-CARTERET

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de BARNEVILLE-CARTERET, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de BARNEVILLE-CARTERET est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de BARNEVILLE-CARTERET,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de BARNEVILLE-CARTERET qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

**Pour le préfet
Le sous-préfet de Cherbourg**

Michel MARQUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Barneville-Carteret	A4	BARNEVILLE-CARTERET	arrêté préfectoral	12/03/1992	Passage des engins mécaniques(4m) ; Le-Capteur ;
Barneville-Carteret	AC1	STAP	arrêté	24/11/1985	Ancien corps de garde de Carteret ; AL 25 ; Inscrit
Barneville-Carteret	AC1	STAP	arrêté	26/12/1905	Eglise de Barneville ; AE 250 ; Classé
Barneville-Carteret	AC2	DREAL	arrêté ministériel	16/06/1995	Manoir de Graffard ; ZB 8, 9 ; inscription partielle
Barneville-Carteret	AC2	DREAL	arrêté ministériel	02/01/1942	Falaises du cap de Carteret ; Site classé ;
Barneville-Carteret	AC2	DREAL	arrêté ministériel	02/01/1942	Roche Blard à Barneville-Carteret ; Site classé ;
Barneville-Carteret	AR2	Defense	décret	17/03/1986	Vieille église de Carteret ; Site classé ;
Barneville-Carteret	AS1	ARS	arrêté préfectoral	06/12/2000	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES NON ALTIUS TOLENDI (ART R 24 DU CODE DS PTT ; NAVIGATION MARITIME DEF DES COTES ; AR250003101 ;
Barneville-Carteret	AS1	ARS	arrêté préfectoral	06/12/2000	PUITS P1 sur la commune de ; BARNEVILLE-CARTERET ; Périmètre de protection immédiat ;
Barneville-Carteret	AS1	ARS	arrêté préfectoral	06/12/2000	PUITS P1 sur la commune de ; BARNEVILLE-CARTERET ; Périmètre de protection rapproché ;
Barneville-Carteret	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	19/07/1999	PUITS P2 sur la commune de ; BARNEVILLE-CARTERET ; Périmètre de protection immédiat ;
Barneville-Carteret	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	22/12/2015	.. ;
Barneville-Carteret	PT1	Mairie	décret	25/04/1985	PPRI ; ;
Barneville-Carteret	PT1	TDF	décret	27/03/1987	BARNEVILLE-CARTERET/CAP DE CAR ; N° ANFR 500570003 ;
Barneville-Carteret	PT2	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	08/10/2012	BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES ; N° ANFR 500130018 ;
Barneville-Carteret	PT2	Mairie	décret	25/04/1985	BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES ; N° ANFR 500140102 ;
Barneville-Carteret	PT2	TDF	décret	27/02/1987	BARNEVILLE-CARTERET/CAP DE CAR ; N° ANFR 500570003 ;
Barneville-Carteret	PT2	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	09/10/2012	BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES ; N° ANFR 500130018 ;
Barneville-Carteret	PT2	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	07/05/1984	BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES ; N° ANFR 500140102 ;
Barneville-Carteret	PT2LH	Orange	décret	12/07/1990	BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES ; N° ANFR 500220013 ;
Barneville-Carteret	PT2LH	Mairie	décret	04/07/2013	BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES ; N° ANFR 500570003 ;
Barneville-Carteret	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	08/10/2012	BARNEVILLE-CARTERET/CAP DE CAR ; N° ANFR 500570003 ;
Barneville-Carteret	PT2LH	Mairie	décret	29/01/1998	BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES ; N° ANFR 500140102 ;
Barneville-Carteret	T7	DGAC/Dépende	Code AC		TOLLEVAST/LES HAUTS VENTS ; N° ANFR 500060013 ; Institution d'office ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 36

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan d'occupation des sols sur la commune de BRETTEVILLE

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal du 15 juillet 1987 approuvant le plan d'occupation des sols ;
- VU la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2015 prescrivant la mise en révision du POS en PLU ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de BRETTEVILLE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan d'occupations des sols ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan d'occupation des sols dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan d'occupations des sols de BRETTEVILLE est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de BRETTEVILLE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de BRETTEVILLE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

**Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg**

Michel MAISONIER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Bretteville	AC1	STAP	arrêté	01/01/1889	Dolmen ; Hameau de la Forge ; B 1033 ; Classé
Bretteville	AC1	STAP	arrêté	01/01/1889	Menhir ; débord de périmètre d'un monument situé sur Maupertus-sur-Mer ; Classé
Bretteville	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	12/11/1997	;
Bretteville	PT1	Marine	décret	06/12/1989	GONNEVILLE ; N° ANFR 500512509 ;
Bretteville	PT1	DDTM	décret	09/05/1985	GONNEVILLE/AÉRODROME DE CHERBO ; N° ANFR 500240001 ;
Bretteville	PT2	Marine	décret	27/02/1990	GONNEVILLE ; N° ANFR 500512509 ;
Bretteville	PT2	DDTM	décret	06/12/1990	GONNEVILLE/AÉRODROME DE CHERBO ; N° ANFR 500240001 ;
Bretteville	T4	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
Bretteville	T5	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 21

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de FERMANVILLE

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à madame le maire de FERMANVILLE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;

VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de FERMANVILLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de FERMANVILLE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis à madame le maire de FERMANVILLE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg

Michel MARQUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Fermanville	AC1	STAP	arrêté	30/05/1978	Manoir ; débord de périmètre d'un monument situé sur Maupertus-sur-Mer ; Inscrit
Fermanville	AC1	STAP	arrêté	31/10/2002	Manoir d'Inthéville ; A1 257, 258 ; inscription partielle
Fermanville	AC1	STAP	arrêté	11/05/2009	Phare du Cap Lévi ; D. 785 ; Inscrit
Fermanville	AC1	STAP	arrêté	18/08/2006	Stèle de Marie Ravenel ; Marie Ravenel (place) (Plusieurs adresses actuelles) ; non cadastré ; domaine public ; Inscrit
Fermanville	EL9	DOTM	arrêté préfectoral	26/12/1984	;
Fermanville	EL9	DOTM	arrêté préfectoral modificatif	17/10/2002	;
Fermanville	PT1	Marine	décret	06/12/1989	GONNEVILLE/ ; N° ANFR 500512509 ;
Fermanville	PT1	IDF	décret	26/09/1980	MAUPERTUS-SUR-MER/POINTE DU BR ; N° ANFR 500130010 ;
Fermanville	PT2	Marine	décret	27/02/1990	GONNEVILLE/ ; N° ANFR 500512509 ;
Fermanville	T4	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
Fermanville	T5	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
Fermanville	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 20

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de DIGOSVILLE

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de DIGOSVILLE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de DIGOSVILLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de DIGOSVILLE.
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ.
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de DIGOSVILLE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg

Michel MARQUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Casbonnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Digosville	AC2	DREAL	arrêté	15/04/1983	Vallée du Trottebec ; Site inscrit ;
Digosville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/04/2008	BREQUECAL sur la commune de : TOURLAVILLE ; Périmètre de protection éloignée ;
Digosville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/04/2008	BREQUECAL sur la commune de : TOURLAVILLE ; Périmètre de protection rapprochée ;
Digosville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/04/2008	LA ROQUETTE sur la commune de : LA GLACERIE ; Périmètre de protection éloignée ;
Digosville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/04/2008	LA ROQUETTE sur la commune de : LA GLACERIE ; Périmètre de protection rapprochée ;
Digosville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/04/2008	LE FOND DU VAL sur la commune de : DIGOSVILLE ; Périmètre de protection rapprochée ;
Digosville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	28/04/2008	LE FOND DU VAL sur la commune de : DIGOSVILLE ; Périmètre de protection rapprochée ;
Digosville	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	26/07/1988	PPR Inondation de la Divette et du Trottebec ; ;
Digosville	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/06/2007	PPR Inondation de la Divette et du Trottebec ; ;
Digosville	PT1	TDF	décret	26/12/1960	DIGOSVILLE/LANDE PANVERSE ; N° ANFR 500130001 ;
Digosville	PT2	TDF	décret	10/03/1961	DIGOSVILLE/LANDE PANVERSE ; N° ANFR 500130001 ;
Digosville	PT2LH	TDF	décret	10/03/1961	DIGOSVILLE/LANDE PANVERSE ; N° ANFR 500130001 ;
Digosville	T4	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
Digosville	T5	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
Digosville	T7	DGAC/défense	Coût AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 3

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de GONNEVILLE-LE THEIL

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU l'arrêté n° 15-102 du 4 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de GONNEVILLE-LE THEIL ;
- VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2002 approuvant le plan local d'urbanisme de GONNEVILLE ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de Gonnevillle, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de GONNEVILLE-LE THEIL situé sur l'ancienne commune de GONNEVILLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 .

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de GONNEVILLE-LE THEIL,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous préfecture à CHERBOURG.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de GONNEVILLE-LE THEIL qui est chargé de son exécution.

Cherbourg, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet

le sous-préfet de Cherbourg

Michel MARQUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune Nouvelle	Territoire	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Gonneville-le-Theil	Gonneville	AC1	STAP	arrêté	27/09/1972	Château ; D 158.161.167 à 169.171.174 ; inscrit
Gonneville-le-Theil	Gonneville	AC1	STAP	arrêté	16/05/1972	Eglise ; A 324 ; inscrit
Gonneville-le-Theil	Gonneville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	31/03/1998	HAMEAU CAUCHON S1 sur la commune de : GONNEVILLE ; Périmètre de protection immédiat ;
Gonneville-le-Theil	Gonneville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	31/03/1998	HAMEAU CAUCHON S2 sur la commune de : GONNEVILLE ; Périmètre de protection immédiat ;
Gonneville-le-Theil	Gonneville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	31/03/1998	HAMEAU CAUCHON S2 sur la commune de : GONNEVILLE ; Périmètre de protection rapproché
Gonneville-le-Theil	Gonneville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	31/03/1998	HAMEAU CAUCHON S3 sur la commune de : GONNEVILLE ; Périmètre de protection immédiat ;
Gonneville-le-Theil	Gonneville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	31/03/1998	LA VALLEE F1 sur la commune de : GONNEVILLE ; Périmètre de protection rapproché ;
Gonneville-le-Theil	Gonneville	AS1	ARS	arrêté préfectoral	31/03/1998	LA VALLEE F1 sur la commune de : GONNEVILLE ; Périmètre de protection rapproché ;
Gonneville-le-Theil	Gonneville	PT1	Marine	décret	06/12/1989	GONNEVILLE/ ; N° ANFR 500512509 ;
Gonneville-le-Theil	Gonneville	PT1	DDTM	décret	09/05/1985	GONNEVILLE/AÉRODROME DE CHERBO ; N° ANFR 500240001 ;
Gonneville-le-Theil	Gonneville	PT2	Marine	décret	27/02/1990	GONNEVILLE/ ; N° ANFR 500512509 ;
Gonneville-le-Theil	Gonneville	PT2	DDTM	décret	06/12/1990	GONNEVILLE/AÉRODROME DE CHERBO ; N° ANFR 500240001 ;
Gonneville-le-Theil	Gonneville	T4	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
Gonneville-le-Theil	Gonneville	T5	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 22

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de LA PERNELLE

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 .

VU la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2009 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de LA PERNELLE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;

VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de LA PERNELLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de LA PERNELLE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis à monsieur le maire de LA PERNELLE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUL. 2016

Le Préfet

Michel Marouier
Le sous-préfet de Cherbourg

Michel MAROUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
La Perelle	AC1	STAP	arrêté	05/05/1975	Eglise ; AM 154 ; inscription partielle
La Perelle	AC1	STAP	arrêté	03/07/1975	Manoir d'Ourville ; AD 174 ; inscription partielle
La Perelle	AC1	STAP	arrêté	05/05/1975	Poste de garde (ancien) ; AE 74 ; inscription partielle
La Perelle	AS1	ARS	arrêté préfectoral	10/11/2003	FANOVILLE sur la commune de : LA PERNELLE ; Périmètre de protection immédiat ;
La Perelle	AS1	ARS	arrêté préfectoral	10/11/2003	FANOVILLE sur la commune de : LA PERNELLE ; Périmètre de protection rapprochée ;
La Perelle	PT2	Orange	décret	12/01/1989	LE VICEL/D 125 ; N° ANFR 500220028 ;
La Perelle	PT2LH	Orange	décret	12/01/1989	LE VICEL/D 125 ; N° ANFR 500220028 ;
La Perelle	T4	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
La Perelle	T5	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
La Perelle	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 23

ARRÊTÉ

**portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de LES MOITIERS
D'ALLONNE**

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2003 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à madame le maire de LES MOITIERS D'ALLONNE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de LES MOITIERS D'ALLONNE est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie DES MOITIERS D'ALLONNE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis à madame le maire de LES MOITIERS D'ALLONNE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg

Michel MARQUER

Services d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Les Mottiers-d'Allonne	A4	MOTTIERS-D'ALLONNE (LES)	arrêté préfectoral	12/03/1982	Passage des engins mécaniques(4m) ; Le-Genieur ;
Les Mottiers-d'Allonne	A4	MOTTIERS-D'ALLONNE (LES)	arrêté préfectoral	12/03/1992	Passage des engins mécaniques(4m) ; Le-Vy-Higira ;
Les Mottiers-d'Allonne	AC1	STAP	arrêté	08/01/1986	Alés couverte dft Aulal des Druides ; Grand Breuil (niveau du) ; D.1308.1309 ; Classeé
Les Mottiers-d'Allonne	AC2	DREAL	décret	26/05/1974	Masseif d'unaire de Beaubigny ; Site classé ;
Les Mottiers-d'Allonne	AR2	Defense	décret	17/03/1986	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES NON ALTIUS TOLENDI (ART R 24 DU CODE DS PTT ; NAVIGATION MARITIME DEF DES COTES : AR250003101 ;
Les Mottiers-d'Allonne	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	13/07/1999	..
Les Mottiers-d'Allonne	PT1	Merine	décret	25/04/1985	BARNEVILLE-CARTERET/CAPE DE CAR ; N° ANFR 500570003 ;
Les Mottiers-d'Allonne	PT1	TDF	décret	27/03/1987	BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES ; N° ANFR 500130018 ;
Les Mottiers-d'Allonne	PT1	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	08/10/2012	BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES ; N° ANFR 500140102 ;
Les Mottiers-d'Allonne	PT2	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	08/10/2012	BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES ; N° ANFR 500140102 ;
Les Mottiers-d'Allonne	PT2	Orange	décret	07/05/1984	BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES ; N° ANFR 500220013 ;
Les Mottiers-d'Allonne	PT2LH	Merine	décret	12/07/1990	BARNEVILLE-CARTERET/CAPE DE CAR ; N° ANFR 500570003 ;
Les Mottiers-d'Allonne	PT2LH	Orange	décret	07/05/1984	TOLLEVAST/LA FERME DU TELEGRAP ; N° ANFR 500220012 ;
Les Mottiers-d'Allonne	PT2LH	Merine	décret	29/01/1988	TOLLEVAST/LES HAUTS VENTS ; N° ANFR 500080013 ;
Les Mottiers-d'Allonne	T7	DGAC/Defense	Code AC		Institution d'office ;
Les Mottiers-d'Allonne	PT3	Orange	arrêté	26/11/1996	Cable en pleine terre FO 242 ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 57

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de PORTBAIL

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de PORTBAIL, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;

VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de PORTBAIL est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de PORTBAIL,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de PORTBAIL qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

**Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg**

Michel MARQUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Portbail	AC1	STAP	arrêté	01/07/1958	Baptistère (vestiges) ; K 585 ; Classé
Portbail	AC1	STAP	arrêté	10/11/1928	Château du Dick ; ZK 55 ; Inscription partielle
Portbail	AC1	STAP	arrêté	10/07/1968	Eglise Notre-Dame ; K 398 ; Classé
Portbail	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	25/06/2007	..
Portbail	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	22/12/2015	PPRL ;
Portbail	PTZLH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES ; N° ANFR 500140102 ;
Portbail	PT3	Orange	arrêté préfectoral	31/01/1997	F 242 CHERBOURG CDM OCTEVILLE - ST LO VERDUN ; Câble souterrain de télécommunication ;
Portbail	TT	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 24

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de QUETTEHOU

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 11 juin 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de QUETTEHOU, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de QUETTEHOU est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de QUETTEHOU,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis à monsieur le maire de QUETTEHOU qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg

Michel MARQUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Quettehou	AC1	STAP	arrêté	11/10/1971	Eglise ; débord de périmètre d'un monument situé sur Morsalines ; Inscrit
Quettehou	AC1	STAP	arrêté	11/10/1971	Eglise Saint-Vigor ; C 903 ; Classé
Quettehou	AS1	ARS	arrêté préfectoral	22/12/1998	CHOUETERIE sur la commune de : QUETTEHOU ; Périmètre de protection éloigné ;
Quettehou	AS1	ARS	arrêté préfectoral	22/12/1998	CHOUETERIE sur la commune de : QUETTEHOU ; Périmètre de protection immédiat ;
Quettehou	AS1	ARS	arrêté préfectoral	22/12/1998	CHOUETERIE sur la commune de : QUETTEHOU ; Périmètre de protection rapprochée ;
Quettehou	AS1	ARS	arrêté préfectoral	22/12/1998	LE FRESTIN sur la commune de : QUETTEHOU ; Périmètre de protection immédiat ;
Quettehou	AS1	ARS	arrêté préfectoral	22/12/1998	LE FRESTIN sur la commune de : QUETTEHOU ; Périmètre de protection rapprochée ;
Quettehou	AS1	ARS	arrêté préfectoral	22/12/1998	LE VALVACHET sur la commune de : QUETTEHOU ; Périmètre de protection éloigné ;
Quettehou	AS1	ARS	arrêté préfectoral	22/12/1998	LE VALVACHET sur la commune de : QUETTEHOU ; Périmètre de protection immédiat ;
Quettehou	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	09/05/1995	LE VALVACHET sur la commune de : QUETTEHOU ; Périmètre de protection rapprochée ;
Quettehou	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	02/05/2016	PPRL ; ;
Quettehou	PT2	Orange	décret	12/01/1989	LE VICEL/D 125 ; N° ANFR 500220028 ;
Quettehou	PT2	Orange	décret	12/01/1989	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE/CENTRAL ; N° ANFR 500220033 ;
Quettehou	PT2LH	Orange	décret	12/01/1989	LE VICEL/D 125 ; N° ANFR 500220028 ;
Quettehou	T4	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
Quettehou	T5	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
Quettehou	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 26

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 25 décembre 2003 approuvant le plan local d'urbanisme ,
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis à monsieur le maire de SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet
~~le sous-préfet de Cherbourg~~

Michel MARQUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Caractéristique	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Georges-de-la-Rivière	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	19/07/1989	
Saint-Georges-de-la-Rivière	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	22/12/2015	
Saint-Georges-de-la-Rivière	PT1	TDF	décret	12/10/1981	PPRL : :
Saint-Georges-de-la-Rivière	PT2	TDF	décret	06/01/1981	Zone de protection du centre radiodiffusif BARNEVILLE-CARTERET/SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE ; N° ANFR 500130005 ;
Saint-Georges-de-la-Rivière	PT2LH	Préfecture de zone (SZSG)	décret	08/10/2012	Zone secondaire de dégroupement du centre radio-électrique Barneville-Carteret/SI Georges-de-la-Rivière ; N° ANFR 500130005 ;
Saint-Georges-de-la-Rivière	PT3	Orange	arrêté	28/11/1996	BARNEVILLE-CARTERET/LES TERRES ; N° ANFR 500140102 ;
Saint-Georges-de-la-Rivière	T7	DGAC/Défense	Code AC		Câble en pleine terre FO 242 ; ; Institution d'offices ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 25

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT MARCOUF

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 mars 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-MARCOUF, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;

VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-MARCOUF est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-MARCOUF,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois .

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis à monsieur le maire de SAINT-MARCOUF qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg

Michel MARQUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Marcouf	AC1	STAP	arrêté	14/09/1992	Ancienne Redoute ; débord de périmètre d'un monument situé sur Ravenoville ; Inscrit
Saint-Marcouf	AC1	STAP	arrêté	22/11/2007	Eglise ; AB 8 ; Inscrit
Saint-Marcouf	AC2	DREAL	arrêté	28/12/1981	Iles Saint-Marcouf et DPM ; Site classé ;
Saint-Marcouf	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	21/05/2002	;;
Saint-Marcouf	PT2LH	TDF	décret	10/03/1961	DIGOSVILLE/LANDE PANVERSE ; N° ANFR 500130001 ;
Saint-Marcouf	PT2LH	Marine	décret	02/05/1990	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN/LE HUPP ; N° ANFR 140060003 ;
Saint-Marcouf	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 28

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-PIERRE-EGLISE

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 .
- VU la délibération du conseil municipal du 22 février 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-PIERRE-EGLISE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-PIERRE-EGLISE est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-PIERRE-EGLISE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis à monsieur le maire de SAINT-PIERRE-EGLISE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg

Michel MARQUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Pierre-Eglise	AC1	STAP	arrêté	08/01/1930	Château, 72 rue du Calvaire : A 112, 125, 139, 141, 142, 143, 199 ; inscription partielle
Saint-Pierre-Eglise	T4	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertuis ; ;
Saint-Pierre-Eglise	T5	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertuis ; ;
Saint-Pierre-Eglise	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

N° DDTM-SADT-2016 - 29

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis à monsieur le maire de SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

**Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg**

Michel MARQUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Sauveur-le-Vicomte	AC1	STAP	arrêté	01/01/1840	Ancienne abbaye Sainte-Madeleine-Postel (2 protections mixtes) ; Eglise ; Classé
Saint-Sauveur-le-Vicomte	AC1	STAP	arrêté	29/11/1845	Ancienne abbaye Sainte-Madeleine-Postel (2 protections mixtes) ; Facades et toitures bâtiment et chapelle ; Inscrit
Saint-Sauveur-le-Vicomte	AC1	STAP	arrêté	29/09/1985	Maison de Jules Barbey-D'Aurevilly ; Botin-Desy (les rues) 64-66 ; AO 202 311 ; inscription partielle
Saint-Sauveur-le-Vicomte	AC1	STAP	arrêté	01/01/1840	Ruines du Château ; AP 15 ; classement partiel
Saint-Sauveur-le-Vicomte	AS1	ARS	arrêté préfectoral	30/05/2008	LA GATHE F1 sur la commune de : SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE ; Périmètre de protection éloigné ;
Saint-Sauveur-le-Vicomte	AS1	ARS	arrêté préfectoral	30/05/2008	LA GATHE F1 sur la commune de : SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE ; Périmètre de protection immédiat ;
Saint-Sauveur-le-Vicomte	AS1	ARS	arrêté préfectoral	30/05/2008	LA GATHE F2 sur la commune de : SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE ; Périmètre de protection rapprochée ;
Saint-Sauveur-le-Vicomte	EL3	DDTM	arrêté préfectoral	30/05/2008	LA GATHE F2 sur la commune de : SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE ; Périmètre de protection immédiat ;
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	Code Urbaine		Servitude de marchepied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Douve ;
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PT2LH	Orange	décret	06/10/2012	LA GLAGERIE/LES ROUGES TERRES ; N° ANFR 500140097 ;
Saint-Sauveur-le-Vicomte	PT2LH	Orange	décret	01/02/1974	LITHAIRE/La pièce de la Tour ; N° ANFR 500220002 ;
Saint-Sauveur-le-Vicomte	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 30

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 28 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU** le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU** la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg,

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois .

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis à monsieur le maire de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg

Michel MARQUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Genre/terrain	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Vaast-la-Hougue	AC1	STAP	arrêté	19/11/1952	Chapelle des Marins (L.a.) : Inscrit
Saint-Vaast-la-Hougue	AC1	STAP	arrêté	05/09/1995	Château, débord de périmètre d'un monument situé sur Réville. Inscrit
Saint-Vaast-la-Hougue	AC1	STAP	arrêté	25/07/1923	Eglise : débord de périmètre d'un monument situé sur Réville. Classé
Saint-Vaast-la-Hougue	AC1	STAP	arrêté	20/11/2015	Objets en fer forgé servant de supports à des bornes de bornage de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue. Section B Parcelle 10. Classé
Saint-Vaast-la-Hougue	AC1	STAP	arrêté	10/04/2008	Objets du hangar et du poste haute tension situés dans la partie nord de la parcelle... (A 407, 414, 415, 404, 405, 407, 408 à 416, 418 à 422, 710). Classé
Saint-Vaast-la-Hougue	ARI	Défense	arrêté	21/02/2007	Ile de Tatchou : Vestiges mur, maison douanier, puits, foyers et autres pavillons de garde... (A 404, 405, 407, 409 à 416, 418 à 422). Inscrit
Saint-Vaast-la-Hougue	AS2	DML	décret	23/01/1945	NON ALTIUS TOLLENDI : NAVIGATION MARTIME AMERS POSTES : ARI 50058201 : CHAMP DE VUE DU NORD B1 EST AU SUD 51 EST
Saint-Vaast-la-Hougue	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	02/06/1988	: SUP ancienne qui ne correspond plus à la réalité de terrain mais décret applicable :
Saint-Vaast-la-Hougue	PM1	DDTM	arrêté préfectoral modificatif	07/06/2007	: :
Saint-Vaast-la-Hougue	PT1	DDTM	arrêté préfectoral	02/05/2015	PPRL
Saint-Vaast-la-Hougue	PT2	Merino	décret	09/07/1982	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE/SEMAPHOR : N° ANFR 500060004 :
Saint-Vaast-la-Hougue	PT2LH	Orange	décret	12/01/1989	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE/CENTRAL : N° ANFR 500220033 :
Saint-Vaast-la-Hougue	PT2LH	Merino	décret	07/07/1982	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE/SEMAPHOR : N° ANFR 500060004 :
Saint-Vaast-la-Hougue	T4	Orange	décret	12/01/1989	LE VICELD 125 : N° ANFR 500220028 :
Saint-Vaast-la-Hougue	T5	Merino	décret	25/11/1981	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE/SEMAPHOR : N° ANFR 500060004 :
Saint-Vaast-la-Hougue	T7	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus : :
Saint-Vaast-la-Hougue	T7	DGAC/Diferson	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus : : Institution d'office : :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

N° DDTM-SADT-2016 - 31

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de VAROUVILLE

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à madame le maire de VAROUVILLE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;

VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de VAROUVILLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de VAROUVILLE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Cherbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis madame le maire de VAROUVILLE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg

Michel MARQUER

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Varouville	T4	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertuis ; ;
Varouville	T5	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertuis ; ;
Varouville	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 6

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de VICQ-SUR-MER

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;

VU l'arrêté n° 15299 du 4 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de VICQ-SUR-MER ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2002 approuvant le plan local d'urbanisme de COSQUEVILLE ;

VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 10 août 2015 notifiant à monsieur le maire de COSQUEVILLE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;

VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de VICQ-SUR-MER situé sur le territoire de l'ancienne commune de Cosqueville est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de VICQ-SUR-MER,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous préfecture à CHERBOURG.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de VICQ-SUR-MER qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cherbourg, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

**Pour le préfet
le sous-préfet de Cherbourg**

Michel MARQUER

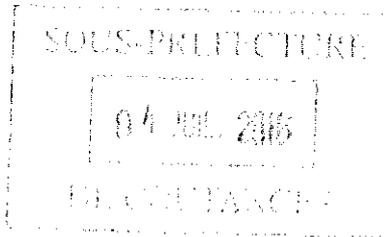
Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune Nouvelle	Territoire	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Vicq-sur-mer	Cosqueville	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	10/12/1984	;;
Vicq-sur-mer	Cosqueville	PT1	Marine	décret	06/12/1989	GONNEVILLE/ ; N° ANFR 500512509 ;
Vicq-sur-mer	Cosqueville	T4	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
Vicq-sur-mer	Cosqueville	T5	DGAC	arrêté	16/07/2015	Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de Cherbourg-Maupertus ; ;
Vicq-sur-mer	Cosqueville	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

N° DDTM-SADT-2016 - 27



ARRÊTÉ

portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme sur les communes de :
Agon-Coutainville, Heugueville-sur-Sienne et de Tourville-sur-sienne.

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151 - 43, L.153 - 60, R. 153- 18 et R. 151 - 51 ;
- VU l'arrêté n° ASJ/20-2015 du 26 octobre 2015 portant modification statutaire de la communauté de communes du canton de Saint-Malo-de-la-Lande ;
- VU la délibération du conseil municipal de Agon-Coutainville du 15 décembre 2014 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Heugueville-sur-Sienne du 4 novembre 2011 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Tourville-sur -Sienne du 14 novembre 2008 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à messieurs les maires de Agon-Coutainville, Heugueville-sur-Sienne et de Tourville-sur-sienne., la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU les listes de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plans locaux d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Les plans locaux d'urbanisme de : Agon-Coutainville, Heugueville-sur-Sienne et de Tourville-sur-sienne., sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicables au territoire : voir listes jointes.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de : Agon-Coutainville, Heugueville-sur-Sienne et de Tourville-sur-Sienne,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture de Coutances.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du canton de Saint-Malo-de-la-Lande durant un mois.

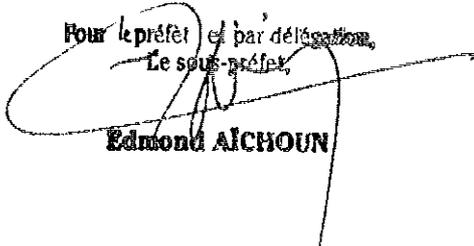
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au président de la Communauté de Communes du canton de Saint-Malo-de-la-Lande qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Edmond AICHOUN

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Tourville-sur-Sienne	AC1	STAP	arrêté	18/08/2008	Statue de Tourville ; Léon-Paul Légraverend (place) ; non cadastré ; domaine public ; inscription partielle
Tourville-sur-Sienne	AC2	DREAL	arrêté	24/08/1973	Baie de Sienne ; Site inscrit ;
Tourville-sur-Sienne	EL9	DREAL	décret	01/02/1989	Hâvre de Regnéville et DPM ; Site classé ;
Tourville-sur-Sienne	PT1	DDTM	arrêté préfectoral	12/12/1994	;
Tourville-sur-Sienne	T7	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	COUTANCES/LA GODEFRAIRIE ; N° ANFR 500140098 ;
Tourville-sur-Sienne		DGAC/défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Agon-Coutainville	AC1	STAP	arrêté	24/06/1937	Manoir de Coutainville (vieux) ; B 318 ; Inscrit
Agon-Coutainville	AC2	DREAL	arrêté ministériel	24/08/1973	Baie de Stienne ; Site inscrit ;
Agon-Coutainville	AC2	DREAL	décret	01/02/1989	Hâvre de Regnéville et DPM ; Site classé ;
Agon-Coutainville	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	22/04/1985	;;
Agon-Coutainville	EL9	DDTM	arrêté préfectoral modificatif	14/02/1991	;;
Agon-Coutainville	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Heugueville-sur-Sienne	A4	HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	arrêté préfectoral	29/09/1988	Passage des engins mécaniques(4m) ; La Souilles ;
Heugueville-sur-Sienne	AC2	DREAL	arrêté	24/08/1973	Baie de Sienne ; Site inscrit ;
Heugueville-sur-Sienne	AC2	DREAL	décret	01/02/1989	Hâvre de Regnéville et DPM ; Site classé ;
Heugueville-sur-Sienne	EL9	DDTM	arrêté préfectoral modificatif	27/10/1999	;;
Heugueville-sur-Sienne	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	11/04/1996	;;
Heugueville-sur-Sienne	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 32

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de ANNEVILLE-SUR-MER

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2003 approuvant le plan local d'urbanisme;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à madame le maire de ANNEVILLE-SUR-MER, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme.
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de ANNEVILLE-SUR-MER est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de ANNEVILLE-SUR-MER,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Coutances.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

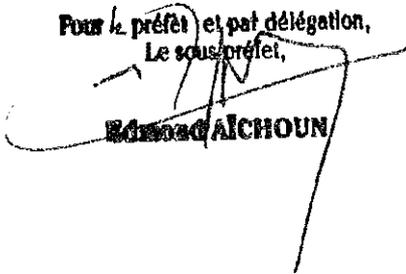
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au madame le maire de ANNEVILLE-SUR-MER qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Edmond AICHOUN

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Anneville-sur-Mer	EL9	DDTM	Code Urbanisme	Articles L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-32	Tracé de droit sans procédure particulière sur les propriétés privées riveraines du DPM ; ; Institution d'office ; ;
Anneville-sur-Mer	T7	DGAC/Défense	Code AC		

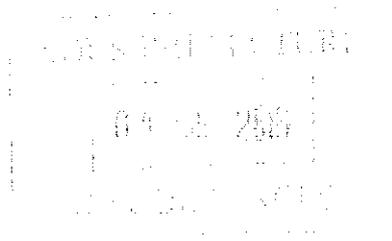


PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

N° DDTM-SADT-2016 - 33



ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de BREHAL

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 28 août 2007 approuvant le plan local d'urbanisme;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de BREHAL, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de BREHAL est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de BREHAL,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Coutances.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de BREHAL qui est chargé de son exécution. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le 04 Juil. 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Edmond AICHOUN

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Bréhal	AC1	STAP	arrêté	07/12/1970	Eglise du vieux Saint-Martin (ruines); C. 232; Inscrit
Bréhal	AC2	DREAL	décret	26/12/1988	Hâvre de la Vanlée et DPM; Site classé;
Bréhal	EL9	DDTM	Code Urbanisme	Articles L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-37	Tracé de droit sans procédure particulière sur les propriétés privées riveraines du DPM ; ;
Bréhal	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 34

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de BREVILLE-SUR-MER

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 15 mai 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU** le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de BREVILLE-SUR-MER, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU** la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de BREVILLE-SUR-MER est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de BREVILLE-SUR-MER,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Coutances.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

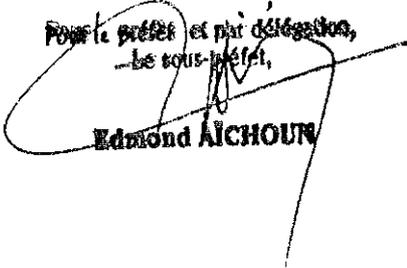
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de BREVILLE-SUR-MER qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le 04 Juin, 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
- Le sous-préfet,

Edmond AICHOUN

Servitudes d'utilité publique - Etat de recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Caractéristique	Type d'acte	Date de fin de validité	Observations
Briville-sur-Mer	ACI	STAP	arrêté	11/09/1990	Eglise Notre-Dame, B 359, Irecht
Briville-sur-Mer	ACI	STAP	arrêté	07/02/1975	Pépinière du Château, débord de périmètre d'un monument classé sur Lemprière, Irecht
Briville-sur-Mer	EL9	DDTM	Code Urbanisme	Article L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-0 à R. 121-32	Land de 1000 sans procédure particulière sur les parcelles cadastrées des biens de DDTM, I
Briville-sur-Mer	PT1	DDTM	décret	10/09/1987	BREVILLE-SUR-MER/BRANVILLE-AER, N° ANFR 50240005
Briville-sur-Mer	XT	DecoCofono	Code AC		
Briville-sur-Mer	AST	ARS	arrêté annuel	10/02/2008	Pour information l'arrêté concernant les puits et forage(s) la Basse du grand de la et du petit à Dinin a été annulé par décision de la CAA de Nantes le 10 mai 2014. Pas de servitude AS1 sur cette commune, I



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 35

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de BRIQUEVILLE-SUR-MER

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 9 août 2004 approuvant le plan local d'urbanisme;
- VU** le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de BRIQUEVILLE-SUR-MER, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme;
- VU** la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de BRIQUEVILLE-SUR-MER est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de BRIQUEVILLE-SUR-MER,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Coutances.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

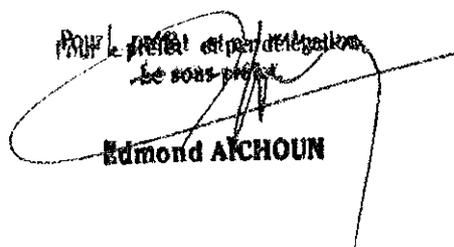
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de BRIQUEVILLE-SUR-MER qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le 04 JUIN 2016

Le Préfet

~~POUR le préfet et par délégation,
Le sous-préfet~~

Edmond AICHOUN

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Bricqueville-sur-Mer	AC2	DREAL	décret	26/12/1988	Havre de la Vanlée et DPM ; Site classé ;
Bricqueville-sur-Mer	EL9	DDTM	Code Urbanisme	Articles L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-32	Tracé de droit sans procédure particulière sur les propriétés privées riveraines du DPM ;
Bricqueville-sur-Mer	PT2	DDTM	décret	29/07/1982	BRICQUEVILLE-SUR-MER/LE BAROIS ; N° ANFR 500240004 ;
Bricqueville-sur-Mer	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ;

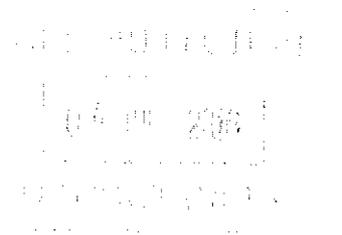


PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

N° DDTM-SADT-2016 - 37



ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de CHANTELOUP

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 27 mars 2009 approuvant le plan local d'urbanisme;
- VU** le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de CHANTELOUP, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme.
- VU** la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de CHANTELOUP est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de CHANTELOUP.
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Coutances.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de CHANTELOUP qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le 04 JUL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

Edmond AICHOUR

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Chanteloup	AC1	STAP	arrêté	27/09/1975	Château (2 protections mixtes) ; Façades et toitures partie renaissance ; porte de la grande salle (A 324) ; Classé
Chanteloup	AC1	STAP	arrêté	16/05/1929	Château (2 protections mixtes) ; Château sauf parties classées (cad. A 324) ; Inscrit
Chanteloup	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 38



ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de COUDEVILLE-SUR-MER

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de COUDEVILLE-SUR-MER, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de COUDEVILLE-SUR-MER est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de COUDEVILLE-SUR-MER.
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ.
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Coutances.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de COUDEVILLE-SUR-MER qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le 04 JUIN 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Edmond AICHOUN

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Coudreville-sur-Mer	AS1	ARS	arrêté préfectoral	16/04/2008	FORAGE F1 DE LA BALEINE sur la commune de : BREVILLE-SUR-MER ; Périmètre de protection écoplâné ;
Coudreville-sur-Mer	EL9	DDTM	Code Urbanisme	Articles L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-32	Tracé de droit sans procédure particulière sur les propriétés privées riveraines du DPM ; ;
Coudreville-sur-Mer	I3	GRT Gaz	arrêté DJP		Pression (bar) : 67.7 ; Diamètre en mm : 150 ;
Coudreville-sur-Mer	*	GRT Gaz	arrêté préfectoral	17/08/2016	Pression (bar) : 67.7 ; Diamètre en mm : 150 ;
Coudreville-sur-Mer	PT1	DDTM	décret	19/09/1987	BREVILLE-SUR-MER/GRANVILLE-AER ; N° ANFR 500240005 ;
Coudreville-sur-Mer	PT2LH	Prefecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500140099 ;
Coudreville-sur-Mer	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

* : le code alphabétique n'a pas encore été défini



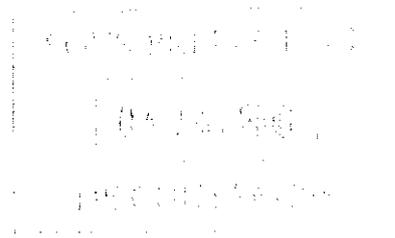
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 39



ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de COUTANCES

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de COUTANCES, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois.

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de COUTANCES est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de COUTANCES,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Coutances.

Article 3 :

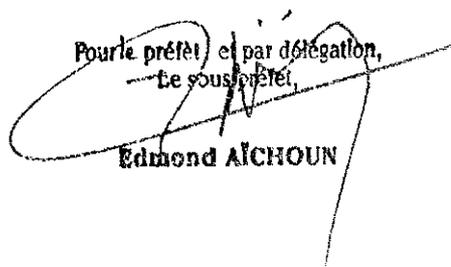
Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de COUTANCES qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le 04 Juil. 2016
Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
~~Le sous-préfet,~~

Edmond AICHOUN

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016

DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Coutances	A4	COUTANCES	arrêté préfectoral	29/09/1988	Passage des engins mécaniques(4m) : La Souilles ;
Coutances	AC1	STAP	arrêté	10/08/1938	Aqueduc et ses abords : A. 895 ; AC. 40 à 42 ; DC. 843 ; classement partiel
Coutances	AC1	STAP	arrêté	01/07/1982	Cathédrale Notre-Dame ; AI 235 ; Classé
Coutances	AC1	STAP	arrêté	19/12/1946	Chapelle du Lycée ; Legendre-de-la-Galaisière (boulevard) (Plusieurs adresses actuelles) ; AK 222 ; Inscrit
Coutances	AC1	STAP	arrêté	11/08/1948	Eglise Saint-Nicolas ; ; Classé
Coutances	AC1	STAP	arrêté	04/01/1901	Eglise Saint-Pierre ; ; Classé
Coutances	AC1	STAP	arrêté	20/09/2010	Halle aux poissons ; Poissonnerie (place de la) ; 2009 AI 193 ; inscription partielle
Coutances	AC1	STAP	arrêté	27/12/1989	Hôtel : Quessel-Morinière (rue) 18 ; AB 255 ; inscription partielle
Coutances	AC1	STAP	arrêté	21/08/1992	Hôtel Tanqueray de la Morinière ; Palais-de-Justice (rue du) 2 à 4 ; AI 274 ; Inscrit
Coutances	AC1	STAP	arrêté	24/03/1949	Hôtel-Dieu ; Chapelle Notre-Dame-de-la-Vierge (cad. AR 67) ; Classé
Coutances	AC1	STAP	arrêté	24/01/1947	Hôtel-Dieu ; Bâtiment du 17e siècle (salle des religieuses) qui prolonge la chapelle Notre-Dame-de-la-Vierge vers le sud ; Inscrit
Coutances	AC1	STAP	arrêté	17/08/1968	Hôtel-Dieu ; Facades et toitures du bâtiment des 17e siècle et 18e siècle dit bâtiment numéro 13 et réfectoire qui renferme boiseries et peintures murales (cad. K 1489) ; Inscrit
Coutances	AC1	STAP	arrêté	18/10/1979	Hôtel-Dieu ; Clocher de l'ancienne chapelle de l'hôtel-Dieu (cad. AR 67) ; Inscrit
Coutances	AC1	STAP	arrêté	20/11/1992	Jardin public ; Quessel-Morinière (rue) ; AB 297 ; Inscrit
Coutances	AC1	STAP	arrêté	02/11/1988	Parc des Evêques ; Parc, corripis vestiges du mur d'enceinte, également sur Courty et Saint-Pierre-de-Coutances ; Inscrit
Coutances	AC1	STAP	arrêté	27/12/1989	Sous-Préfecture (ancienne) ; Quessel-Morinière (rue) 40 ; AK 18 ; inscription partielle
Coutances	AC1	STAP	arrêté	18/08/2006	Statue de Lebrun ; Palais de Justice (rue du) ; AI 28 ; Inscrit
Coutances	AC1	STAP	arrêté	14/05/1937	Tour ; Poissonnerie (rue de la) ; ; Inscrit
Coutances	AC1	STAP	arrêté	24/08/1937	Tour de l'irmeuble ; Geoffroy-Herbert (rue) 2 ; AB 234 ; Inscrit
Coutances	AC1	STAP	arrêté	02/04/1946	Tour de l'escalier ; Penule-Trouard (rue du) ; ; Inscrit
Coutances	AC1	STAP	arrêté	10/06/2014	Evêché ; Les façades et les toitures de l'évêché, la grille d'honneur, les terrasses, les murs de clôture et de soutènement, à l'exclusion des garages adossés au pignon ouest du bâtiment de l'évêché (cad. AI 225) ; Inscrit
Coutances	AC2	DREAL	arrêté	28/10/1981	Centre ancien de Coutances ; Site Inscrit ; ZPPAUP
Coutances	AC4	STAP	arrêté préfectoral	19/10/2010	
Coutances	IG	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar) : 67.7 ; Diamètre en mm : 100 ;
Coutances	*	GRT Gaz	arrêté préfectoral	17/08/2016	Pression (bar) : 67.7 ; Diamètre en mm : 100 ; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER
Coutances	PT1	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	COUTANCES/LA GODEFRAIRIE ; N° ANFR 500140098 ;
Coutances	PT1	TDF	décret	27/03/1987	COUTANCES/LA GODEFRAIRIE ; N° ANFR 500130017 ;
Coutances	PT1	TDF	décret	27/03/1982	COUTANCES/LYCEE AGRICOLE ; N° ANFR 500130014 ;
Coutances	PT2	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	08/10/2012	COUTANCES/LA GODEFRAIRIE ; N° ANFR 500140098 ;
Coutances	PT2	TDF	décret	13/01/1987	COUTANCES/LYCEE AGRICOLE ; N° ANFR 500130017 ;
Coutances	PT2	TDF	décret	18/03/1982	COUTANCES/LYCEE AGRICOLE ; N° ANFR 500130014 ;
Coutances	PT2	Orange	décret	29/09/1982	COUTANCES/MAIRIE ; N° ANFR 500220005 ;
Coutances	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	08/10/2012	COUTANCES/MAIRIE ; N° ANFR 500140098 ;
Coutances	PT2LH	Orange	décret	29/09/1982	COUTANCES/MAIRIE ; N° ANFR 500140098 ;
Coutances	T1	RFF/SNCF	Loi	15/07/1945	415 000 de Lison à Lambelle ; ;
Coutances	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

* : le code alphanumérique n'a pas encore été défini



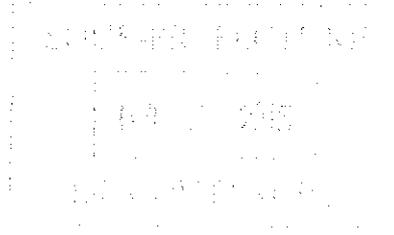
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 40



ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de GAVRAY

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151- 43, L.153 - 60, R. 153- 18, et R. 151 - 51;
- VU la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de GAVRAY, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de GAVRAY est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de GAVRAY,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Coutances.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de GAVRAY qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le 04 JUIN 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Edmond ALCHOUX

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Gavray	AC2	DREAL	arrêté ministériel	29/08/1972	Vallée de la Siègne ; Site Inscrit ;
Gavray	AS1	ARS	arrêté préfectoral	07/02/2013	FORAGE F1 LA LANDE MARTIN ET F2 LA JANNIERE CARREE sur la commune de : GAVRAY ; Périmètre de protection rapprochée ;
Gavray	AS1	ARS	arrêté préfectoral	07/02/2013	FORAGE F1 LA LANDE MARTIN sur la commune de : GAVRAY ; Périmètre de protection immédiat ;
Gavray	AS1	ARS	arrêté préfectoral	07/02/2013	FORAGE F2 LA JANNIERE CARREE sur la commune de : GAVRAY ; Périmètre de protection immédiat ;
Gavray	I3	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar) : 67.7 ; Diamètre en mm : 150 ;
Gavray	*	GRT Gaz	arrêté préfectoral	17/09/2016	Pression (bar) : 67.7 ; Diamètre en mm : 150 ; SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DANGER
Gavray	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/07/2004	PPR Inondation de la Siègne ; ;
Gavray	PT1	TDF	décret	25/02/1983	SAINT-DENIS-LE-GASTLE GRAND B ; N° ANFR 500130011 ;
Gavray	PT2	TDF	décret	08/07/1982	SAINT-DENIS-LE-GASTLE GRAND B ; N° ANFR 500130011 ;
Gavray	PT2LH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	08/10/2012	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500140099 ;
Gavray	IT	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

* : le code alphanumérique n'a pas encore été défini

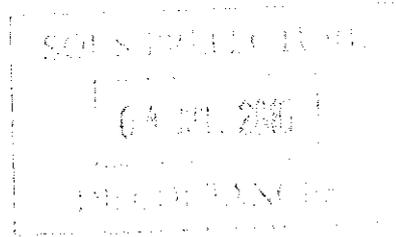


PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires

N° DDTM-SADT-2016 - 55



ARRÊTÉ

portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme sur les communes de : Hauteville-sur-Mer,
Orval-sur-Sienne, de Lingreville et de Quettreville-sur-Sienne.

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151- 43, L.153 - 60, R. 153- 18 et R. 151 - 51 ;
- VU l'arrêté n°ASJ/26-2015 du 04 décembre 2015 portant modification statutaire de la communauté de communes du canton de Montmartin-sur-Mer ;
- VU l'arrêté n°ASJ/23-2015 du 25 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Orval-sur-Sienne ;
- VU la délibération du conseil municipal de Hauteville-sur-Mer du 27 août 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Orval du 24 novembre 2009 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Lingreville du 17 novembre 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Quettreville-sur -Sienne du 17 janvier 2008 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à messieurs les maires de Hauteville-sur-Mer, Orval, Lingreville et Quettreville-sur -Sienne, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU les listes de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plans locaux d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Les plans locaux d'urbanisme de : de Hauteville-sur-Mer, Orval-sur-Sienne (sur le territoire de l'ancienne commune de Orval), de Lingreville et de Quettreville-sur-Sienne sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique, la liste des

servitudes d'utilité publique applicables au territoire : voir listes jointes.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de : Hauteville-sur-Mer, Orval-sur-Sienne, de Lingreville et de Quettreville-sur-Sienne,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture de Coutances.

Article 3 :

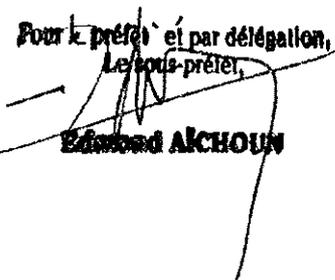
Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du canton de Montmartin-sur-Mer durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au président de la Communauté de Communes du canton de Montmartin-sur-Mer qui est chargé de son exécution.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le 04 Juin, 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Edmond AICHOU

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Hauteville-sur-Mer	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	21/09/1994	
Hauteville-sur-Mer	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	22/12/2015	PPRL ; ;
Hauteville-sur-Mer	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune Nouvelles	Territoire	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Oval-sur-Sienne	Oval	A4	ORVAL	arrêté préfectoral	29/09/1988	Passage des engins mécaniques(4m) ; La Souilles ;
Oval-sur-Sienne	Oval	AC1	STAP	arrêté	22/08/1914	Eglise ; AB 139 ; Classé
Oval-sur-Sienne	Oval	AC1	STAP	arrêté	24/03/1975	Eglise ; débord de périmètre d'un monument situé sur Montchaalon ; Inscrit
Oval-sur-Sienne	Oval	AC1	STAP	arrêté	11/09/2009	Four à chaux de la Rofte ; Four à Chaux (vue des) ; ; B 357 ; inscription partielle
Oval-sur-Sienne	Oval	AC1	STAP	arrêté	11/09/2009	Four à chaux des Mulois ; B 370 ; inscription partielle
Oval-sur-Sienne	Oval	AC1	STAP	arrêté	22/05/1989	Four à chaux du Petit Carier ; D 40 ; inscription partielle
Oval-sur-Sienne	Oval	AC1	STAP	arrêté	16/07/2001	Manoir d'Argences Colombier ; débord de périmètre d'un monument situé sur Saussey ; Inscrit
Oval-sur-Sienne	Oval	AC2	DREAL	arrêté	24/09/1973	Bois de Sienne ; Site inscrit ;
Oval-sur-Sienne	Oval	EL9	DDTM	Code Urbanisme	Articles L.121-31 à L.121-37 et R.121-6 à R.121-32	Tracé de droit sans procédure particulière sur les propriétés privées riveraines du DPM ; ;
Oval-sur-Sienne	Oval	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/07/2004	PPR inondation de la Sienne ; ;
Oval-sur-Sienne	Oval	T1	RRRSNCF	Loi	15/07/1945	415 000 de Lison à Lamballe ; ;
Oval-sur-Sienne	Oval	T7	DGAC/Défense	Cadre AC	15/07/1945	Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
 DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Lingreville	AC2	DREAL	décret	26/12/1988	Havre de la Vanlée et DPM : Site classé :
Lingreville	EL9	DDTM	Code Libéralisme	Articles L121-31 à L121-37 et R121-4 à R121-52	Tracé de droit sans procédure particulière sur les propriétés privées riveraines du DPM :
Lingreville	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADI

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Quettreville-sur-Sienne	A4	TREVILLE-SUR-SI	arrêté préfectoral	10/01/1991	Passage des engins mécaniques(4m) ; La-Vanne ;
Quettreville-sur-Sienne	AC1	STAP	arrêté	21/10/1970	Eglise ; Eglise (rue de l') ; AE 108 ; Inscrit
Quettreville-sur-Sienne	AC1	STAP	arrêté	07/04/1975	Ferme du Marais ; débord de périmètre d'un monument situé sur Hyenville ; Inscrit
Quettreville-sur-Sienne	PM1	DDTM	arrêté préfectoral	29/07/2004	PPR inondation de la Sienne ; ;
Quettreville-sur-Sienne	T1	RFF/SNCF	Loi	15/07/1845	415 000 de Lison à Lamballe ; ;
Quettreville-sur-Sienne	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 41

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de HUDIMESNIL.

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 mars 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de HUDIMESNIL, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;

VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de HUDIMESNIL est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de HUDIMESNIL,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Coutances.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

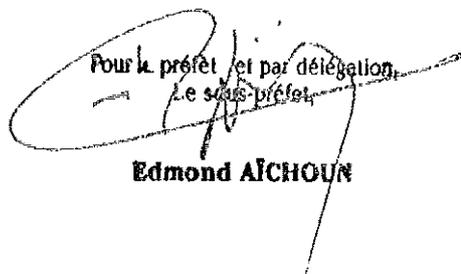
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de HUDIMESNIL qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet


Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet
Edmond AICHOUX

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Hudimesnil	AC1	STAP	arrêté	18/05/1929	Château (2 protections mixtes) ; débord de périmètre d'un monument situé sur Chameloup ; Inscrit
Hudimesnil	AC1	STAP	arrêté	27/09/1975	Château (2 protections mixtes) ; débord de périmètre d'un monument situé sur Chameloup ; Inscrit
Hudimesnil	AC1	STAP	arrêté	27/09/1975	Château (Façades, toitures, porte) ; débord de périmètre d'un monument situé sur Chameloup ; Classée
Hudimesnil	I3	GRT Gaz	arrêté DUP		Pression (bar) : 67.7 les deux canalisations ; Diamètre en mm : 150 et 80 ;
Hudimesnil		GRT Gaz	arrêté préfectoral	17/06/2016	Pression (bar) : 67.7 les deux canalisations ; Diamètre en mm : 150 et 80 ;
Hudimesnil	PTZLH	Préfecture de zone (SZSIC)	décret	06/10/2012	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500140096 ;
Hudimesnil	T1	RFFSNCF	Loi	15/07/1845	415 000 de Jison à Lamballe ; ;
Hudimesnil	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

* : le code alphanumérique n'a pas encore été défini



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DD'TM-SADT-2016 - 42

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de LONGUEVILLE

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 22 août 2011 approuvant le plan local d'urbanisme;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de LONGUEVILLE, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme.
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de LONGUEVILLE est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de LONGUEVILLE,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Coutances.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

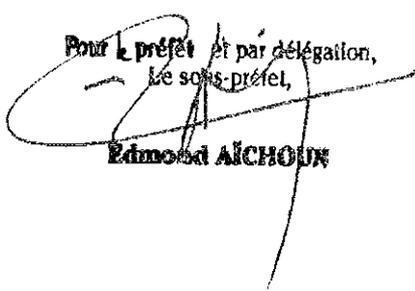
Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de LONGUEVILLE qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le 04 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Edmond AICHON

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Longueville	AC1	STAP	arrêté	04/07/1975	Château ; C 52 ; inscription partielle
Longueville	PT2LH	Préfecture de zone (SZS(C)	décret	06/10/2012	GRANVILLE/AV DES PRAIRIES ; N° ANFR 500140099 ;
Longueville	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



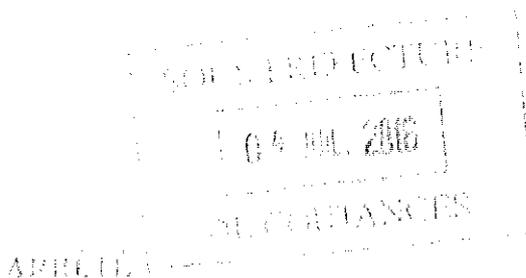
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 56



**portant mise à jour des plans locaux d'urbanisme sur les communes de :
Marchésieux et Saint-Martin-d'Aubigny.**

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU** l'arrêté n° TR2013-06-14 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes de Sèves-et-Taute du 14 juin 2013 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Marchésieux du 14 avril 2008 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-d'Aubigny du 27 juin 2007 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- VU** le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à Mme. la présidente de la communauté de communes de Sèves-et-Taute, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU** les listes de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plans locaux d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Les plans locaux d'urbanisme de : Marchésieux et Saint-Martin-d'Aubigny sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicables au territoire : voir listes jointes par commune.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de : Marchésieux et Saint-Martin-d'Aubigny,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture de Coutances à SAINT-LÔ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Sèves-et-Taute durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis à la présidente de la communauté de communes de Sèves-et-Taute qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le

04 JUIL. 2010

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Edmond AICHOUX

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Marchésieux	AC1	STAP	arrêté	09/04/2011	Ancienne ferme dite maison des marais ; Rue à Chardin (n°3) ; (Cadastré ZR 104) ; Inscrit
Marchésieux	AC1	STAP	arrêté	14/10/1946	Eglise ; (cadastré AI 57) ; Inscrit
Marchésieux	AC1	STAP	arrêté	12/09/1979	Motte féodale, y compris les vestiges du château de Remilly, les douves et les chênes de bordure (cad. B 112) ; Classé
Marchésieux	EL3	DDTM	Code Urbanisme		Servitude de marchepied due à la domanialité du cours d'eau ; DPF de la Taute ;
Marchésieux	I4	RTE	arrêté préfectoral		Ouvrage supportant 2 lignes aériennes 400kV : N° 1 LAUNAY-TAUTE & N°2 LAUNAY-TAUTE ; ;
Marchésieux	I4	RTE	arrêté préfectoral		Ouvrage supportant 2 lignes aériennes 400kV : N° 1 OUDON-TAUTE & N°2 OUDON-TAUTE ; ;
Marchésieux	I4	RTE	arrêté préfectoral		Ouvrage supportant 2 lignes aériennes 400kV : N° 1 TAUTE-TERRETTE & N°2 TAUTE-TERRETTE ; ;
Marchésieux	PT2LH	Orange	décret	01/02/1974	SAINT-GEORGES-MONTCOCQ/LA HOUS ; N° ANFR 500220001 ;
Marchésieux	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestonnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Martin-d'Aubigny	A5	SYMPEC	arrêté préfectoral	20/07/2010	Canalisation d'eau potable au profit du SYMPEC ; Classement dossier communal ;
Saint-Martin-d'Aubigny	AC1	STAP	arrêté	02/02/2012	Manoir du Bois ; Manoir du Bois ; Inscrit
Saint-Martin-d'Aubigny	I4	RTE	arrêté préfectoral	27/03/2012	Ouvrage supportant 2 lignes aériennes 400KV : N° 1 LAUNAY-TAUTE & N°2 LAUNAY-TAUTE ; ;
Saint-Martin-d'Aubigny	I4	RTE	arrêté préfectoral	27/03/2012	Ouvrage supportant 2 lignes aériennes 400KV : N° 1 OUDOIN-TAUTE & N°2 OUDOIN-TAUTE ; ;
Saint-Martin-d'Aubigny	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



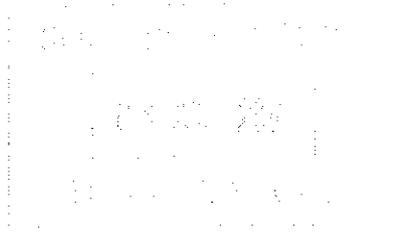
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 43



ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-AY

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-GERMAIN-SUR-AY, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-GERMAIN-SUR-AY est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-GERMAIN-SUR-AY,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Coutances.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

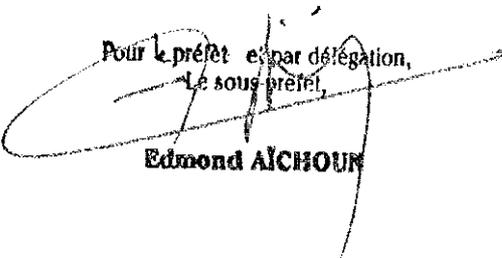
Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-AY qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le 04 Juil. 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Edmond AICHOUR

Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Germain-sur-Ay	AC1	STAP	arrêté	23/04/1992	Corps de garde (ancien), dit Chapelle du Corps de Garde ; B 526 ; Inscrit
Saint-Germain-sur-Ay	AC1	STAP	arrêté	12/08/1946	Eglise et cimetière qui l'entoure ; AH 8, 9 ; Inscrit
Saint-Germain-sur-Ay	AC2	DREAL	décret	17/01/1990	Havre de Lessay ; Site classé ;
Saint-Germain-sur-Ay	EL9	DDTM	arrêté préfectoral	09/09/1991	;
Saint-Germain-sur-Ay	PT2LH	Marine	décret	04/07/2013	BARNEVILLE-CARTERET/CAP DE CAR ; N° ANFR 500570003 ;
Saint-Germain-sur-Ay	PT3	Orange	arrêté préfectoral	31/01/1997	F 242 CHERBOURG CDM OCTEVILLE – ST LO VERDUN ; Câble souterrain de télécommunication
Saint-Germain-sur-Ay	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;



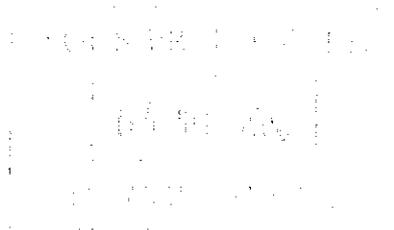
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable
des territoires**

N° DDTM-SADT-2016 - 44



ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan local d'urbanisme sur la commune de SAINT-SAUVEUR-LENDELIN

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 11 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU** le courrier de madame la préfète de la Manche du 4 août 2015 notifiant à monsieur le maire de SAINT-SAUVEUR-LENDELIN, la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal devant être annexée au plan local d'urbanisme ;
- VU** la liste de servitudes annexée au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique n'ont pas été annexées au plan local d'urbanisme dans le délai de 3 mois ;

SUR proposition du directeur des territoires et de la mer de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de SAINT-SAUVEUR-LENDELIN est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée dans l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, la liste des servitudes d'utilité publique applicable au territoire : voir liste jointe.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de SAINT-SAUVEUR-LENDELIN,
- 2 - dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, à SAINT-LÔ,
- 3 - dans les locaux de la préfecture de la Manche, à SAINT-LÔ,
- 4 - dans les locaux de la sous-préfecture à Coutances.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes sont transmis au Maire de SAINT-SAUVEUR-LENDELIN qui est chargé de son exécution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Coutances, le **04 JUIL. 2016**

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Edmond AÏCHOUN

**Servitudes d'utilité publique - Etat du recensement au 21 juin 2016
DDTM Manche - SADT**

Commune	Servitude	Gestionnaire	Type d'acte	Date de l'acte	Observations
Saint-Sauveur-Lendelin	AC1	STAP	arrêté	05/05/1975	Eglise ; B 207 ; inscription partielle
Saint-Sauveur-Lendelin	AC1	STAP	arrêté	11/08/1975	Mancir du Grand Taute ; 1975 A 1022 ; 1993 AL 177 à 180 ; inscription partielle
Saint-Sauveur-Lendelin	AS1	ARS	arrêté préfectoral	19/08/2004	LE GRAND MOULIN (LA TAUTE) sur la commune de : SAINT-SAUVEUR-LENDELIN ; Périmètre de protection éloignée ;
Saint-Sauveur-Lendelin	AS1	ARS	arrêté préfectoral	19/08/2004	LE GRAND MOULIN (LA TAUTE) sur la commune de : SAINT-SAUVEUR-LENDELIN ; Périmètre de protection immédiat ;
Saint-Sauveur-Lendelin	AS1	ARS	arrêté préfectoral	19/08/2004	LE GRAND MOULIN (LA TAUTE) sur la commune de : SAINT-SAUVEUR-LENDELIN ; Périmètre de protection rapprochée ;
Saint-Sauveur-Lendelin	PT2LH	Marine	décret	04/07/2013	BARNEVILLE-CARTERET/CAP DE CAR ; N° ANFR 500570093 ;
Saint-Sauveur-Lendelin	T7	DGAC/Défense	Code AC		Institution d'office ; ;

